



C2010-Direction générale des services VGP-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.003

### Décision budgétaire portant virement de crédit pour dépenses imprévues de fonctionnement sur l'exercice 2021 du budget annexe assainissement Régie

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-5, L. 2322-1, L.2322-2 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;
- Vu la délibération n° D.2021.04.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget annexe assainissement Régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;
- Vu la délibération n° D.2020.01.20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative aux modalités de remboursement des frais de mise à disposition de personnel et de charges diverses des budgets annexes assainissement au budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2020,
- Vu la délibération n° D.2021.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n° D.2021.04.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative aux modalités de remboursement des frais de mise à disposition de personnel et de charges diverses des budgets annexes assainissement au budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2021,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

#### Contexte

Conformément à la délibération votée le 7 janvier 2020, le budget principal de Versailles Grand Parc rémunère directement les agents des services assainissement. Les trois budgets annexes assainissement remboursent le budget principal en fin d'année les rémunérations versées selon des modalités définies par la délibération n°D.2021.04.8 votée le 6 avril 2021.

Dans le cadre du Budget Primitif 2021 du budget annexe assainissement Régie, les crédits votés pour les charges de personnel étaient de 835 361,00 € (chapitre 012), mais le montant des charges de personnel à rembourser au budget principal s'élève à 839 538,27 €. Il manque 4 177,27 €.

Le budget de l'exercice 2021 peut être modifié jusqu'au 21 janvier 2022, mais le prochain Conseil communautaire ne se réunit que le 15 février 2022.

Or, le Conseil communautaire avait voté dans le cadre du BP 2021 des crédits pour dépenses imprévues de fonctionnement à hauteur de 26 000 € (chapitre 022).

L'article L.2322-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le Président à employer le crédit pour dépenses imprévues afin de faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Il est proposé de transférer 4 177,27 € des crédits des dépenses imprévues de fonctionnement pour compléter les crédits votés pour les charges de personnel, afin de rembourser sur l'exercice 2021 le budget principal des rémunérations des agents des services assainissement.

-----

**Le Président décide :**

- 1) de procéder au virement de 4 177,27 € du chapitre des dépenses imprévues de fonctionnement (chapitre 022) vers le chapitre des charges de personnel (chapitre 012) pour rembourser le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des rémunérations payées sur l'exercice 2021 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette décision budgétaire de virement de crédits du budget principal et tout document s'y rapportant ;
- 3) de rendre compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil communautaire qui suit l'ordonnancement de cette dépense.

-----